



PASSEPORT POUR L'ENTRETIEN

Publication numéro LRL 20 11 99 701

Publié en juillet 2006 par Land Rover Technical Communications

Identification du propriétaire et du véhicule

Les informations suivantes doivent être remplies par le concessionnaire vendeur :

Numéro d'identification du véhicule (VIN) :

Code clé : _____

Propriétaire _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone _____ Courrier électronique _____

Concessionnaire vendeur _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

N° de téléphone : *Ventes* _____ *Entretien/Pièces détachées* _____

Date de réception par le vendeur _____

Date de mise en service _____

Date d'expiration de la garantie du véhicule _____

Ancien véhicule de fonction Land Rover

Ancien véhicule de démonstration

Véhicule pour exportation

Véhicule couvert par un contrat d'entretien longue durée

Remplacement de compteur de vitesse/totalisateur kilométrique à :

Date _____ Kilométrage _____

IMPORTANT : Si le premier acheteur change d'adresse ou décide de revendre le véhicule, la carte pré-affranchie de modification du numéro d'immatriculation/des coordonnées du propriétaire à l'intérieur de ce manuel doit être remplie et renvoyée à Land Rover Canada.

Le propriétaire doit présenter ce Passeport pour l'entretien pour faire effectuer des réparations sous garantie par un réparateur agréé Land Rover.

Table des matières

Utilisation du Passeport pour l'entretien

Numéro d'immatriculation du véhicule ; Coordonnées du propriétaire	2
Programme d'entretien du véhicule	2

Avant-propos

Votre Passeport pour l'entretien.....	3
Assistance en cours de route Land Rover.....	3
Communication avec Land Rover Canada	3
Garantie des pneus	3

Garanties

Récapitulatif des garanties..... 4

Garanties du véhicule

Garantie limitée de véhicule neuf.....	5
Garantie limitée de protection anti-corrosion.....	9

Garanties fédérales du système antipollution

Garantie fédérale de conception et contre les défauts des dispositifs antipollution	10
Garantie d'efficacité des dispositifs antipollution.....	11
Couverture des garanties du système antipollution – Liste de pièces.....	12

Directives applicables aux garanties

Responsabilités du propriétaire.....	13
Qui peut effectuer les travaux sous garantie ?	14
Pièces de rechange du système antipollution	15
Conditions d'acceptation de responsabilité en vertu de la garantie du système antipollution.....	15
Garantie des véhicules modifiés ou convertis	15

Comment obtenir des réparations sous garantie

Comment obtenir des réparations sous garantie.....	16
---	----

Assistance à la clientèle

Centre des relations clients	18
Déclaration des défauts compromettant la sécurité.....	19

Assistance en cours de route

Land Rover..... 20

Programmes d'entretien du véhicule

LR3.....	22
Range Rover Sport.....	24
Range Rover.....	26

Carnet d'entretien..... 28

Utilisation du Passeport pour l'entretien

NUMÉRO D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE ; COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

À la date de livraison initiale, votre concessionnaire Land Rover porte votre véhicule, votre nom et votre adresse complète au registre des véhicules de Land Rover Canada. Une copie de ces informations figure au début de ce manuel. Si vous constatez une erreur, veuillez la signaler immédiatement à votre concessionnaire Land Rover. Une fois enregistré(e), vous pouvez bénéficier des avantages des diverses garanties applicables décrites dans le présent manuel.

Carte de changement de numéro d'immatriculation du véhicule/ de coordonnées du propriétaire

Si le véhicule est transféré à un autre propriétaire ou si le propriétaire actuel change de nom ou d'adresse, il convient de le notifier à Land Rover Canada. Pour ce faire, utilisez la carte de changement de numéro d'immatriculation ou de coordonnées du propriétaire qui figure à la fin de ce manuel.

Si la carte de changement de numéro d'immatriculation/coordonnées du propriétaire a déjà été utilisée, veuillez le signaler à Land Rover Canada par carte postale. Copiez le Numéro d'identification du véhicule (VIN) complet et indiquez les noms et adresses de l'ancien et du nouveau propriétaire. Veuillez envoyer la carte à l'adresse suivante :

Land Rover Canada
8 Indell Lane
Bramalea, Ontario
L6T 4H3
Attention : Centre des relations clients

PROGRAMME D'ENTRETIEN DU VÉHICULE

Les programmes d'entretien indiqués pages 22 – 27 recensent toutes les procédures d'entretien requises ainsi que leur périodicité. Les opérations d'entretien faisant appel à des équipements et des compétences spécialisés, il est vivement recommandé de les confier à un concessionnaire Land Rover agréé.

Les entretiens doivent être effectués aux intervalles spécifiés. Après chaque entretien programmé, il est nécessaire de remplir le Carnet d'entretien en conséquence (pages 28 –31). Si le véhicule effectue fréquemment de courts trajets ou roule dans des conditions difficiles, Land Rover Canada recommande que les intervalles entre les entretiens soient réduits de moitié.

Le Programme d'entretien pourra être révisé de temps à autre. Les concessionnaires Land Rover seront avisés des révisions éventuelles par les Bulletins de service ou les Bulletins techniques.

Avant-propos

VOTRE PASSEPORT POUR L'ENTRETIEN

Le présent manuel contient des informations et des notes essentielles à la bonne compréhension des garanties Land Rover et à la mise en œuvre de toute rectification sous garantie qui s'avère nécessaire. Nous vous recommandons de le lire avec attention pour vous familiariser avec les avantages offerts par les diverses garanties.

ASSISTANCE EN COURS DE ROUTE LAND ROVER

Notre mission est d'assurer des indices de satisfaction élevés pour les propriétaires et d'offrir un service à la clientèle de tout premier ordre. Land Rover Canada est heureux de vous présenter l'*Assistance en cours de route Land Rover*, un programme complet visant à améliorer la satisfaction et la sécurité dont jouit un propriétaire d'un véhicule Land Rover. Le Programme d'*Assistance en cours de route Land Rover* comprend :

- L'assistance dépannage en cours de route pendant la durée de garantie limitée de votre nouveau véhicule (4 ans ou 80 000 kilomètres, la première échéance prévalant).
- L'assistance dépannage d'urgence permanente plus dédommagements pour interruption de trajet, le tout disponible 24 heures sur 24 sur simple appel gratuit de notre ligne d'assistance téléphonique.
- Service d'élaboration d'itinéraires par ordinateur
- Une ligne d'assistance téléphonique gratuite accessible 24 heures sur 24 pour toute question relative aux éléments du Programme d'*Assistance en cours de route Land Rover* :

Ligne d'assistance téléphonique en cours de route : 1-800-461-2325

Pour de plus amples informations sur le Programme d'*Assistance en cours de route Land Rover*, reportez-vous aux pages 20 – 21.

COMMUNICATION AVEC LAND ROVER CANADA

Toute communication avec Land Rover Canada doit passer par le Centre des relations clients en utilisant l'une des options suivantes :

Land Rover Canada
8 Indell Lane
Bramalea, Ontario
L6T 4H3
Attention : Centre des relations clients
1-800-346-3493
Lundi – Vendredi, 8h30 – 18h00 HNE
Courrier électronique :
canadian@landrover.com

GARANTIE DES PNEUS

Les pneus sont couverts par la garantie du fabricant individuel identifié par la marque du pneu (Continental, Dunlop, Goodyear, Michelin ou Pirelli). Consultez la notice de garantie du fabricant de pneus jointe à la documentation du propriétaire de votre véhicule. Votre concessionnaire Land Rover peut vous fournir tous les renseignements nécessaires concernant les pneus et sera en mesure de vous assister dans la plupart des cas. Si votre concessionnaire Land Rover n'est pas en mesure de vous fournir les renseignements et l'assistance dont vous avez besoin, veuillez contacter directement le fabricant au numéro correspondant ci-dessous :

- Pour les pneus Continental : 1-800-461-1776
- Pour les pneus Dunlop : 1-800-387-3288
- Pour les pneus Goodyear : 1-800-387-3288
- Pour les pneus Michelin : 1-888-871-4444
- Pour les pneus Pirelli : 1-800-363-0583

Garanties : Récapitulatif des garanties

Les garanties Land Rover détaillées dans ce manuel sont délivrées par Land Rover Canada, le seul importateur autorisé de véhicules Land Rover au Canada. Elles couvrent uniquement les véhicules spécifiés à l'origine et construits par Land Rover pour les États-Unis, le Canada et Puerto Rico.

Les garanties Land Rover sont émises en faveur de l'acheteur d'origine et de chaque propriétaire successif au cours des périodes de garantie respectives.

Ces garanties seront honorées par tous les concessionnaires Land Rover agréés à travers le monde. Toutefois, Land Rover Canada ne couvrira pas les frais engagés par la modification d'un véhicule dans le but de le mettre en conformité avec les exigences légales d'un autre pays, ni pour couvrir les frais de conversion ou de mise à jour d'un véhicule pour le conformer aux spécifications d'un marché local.

Un récapitulatif des garanties Land Rover applicables aux véhicules de l'année-modèle 2007 est donné ci-après.

Garantie limitée de véhicule neuf

Intégrale

4 ans/80 000 kilomètres

Batterie

4 ans/80 000 kilomètres

Pièces d'usure et ajustements de service

1 ans/12 500 miles

Corrosion

6 ans/kilométrage illimité

Garanties du système antipollution

Garantie

Fédérale de conception et contre les défauts des dispositifs antipollution

2 ans/39 000 kilomètres

- Certaines pièces en rapport avec la protection antipollution *
- 8 ans/130 000 kilomètres

Garantie d'efficacité des dispositifs antipollution

2 ans/39 000 kilomètres

- Certaines pièces en rapport avec la protection antipollution *
- 8 ans/130 000 kilomètres

* Les composants suivis d'un astérisque figurant dans la liste de pièces de la page 12 sont couverts pendant huit (8) ans ou 130 000 kilomètres, la première échéance prévalant.

Garanties : Garanties du véhicule

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

Applicabilité : Tous les véhicules Land Rover année-modèle 2007 conformes aux spécifications américaines et canadiennes et immatriculés aux États-Unis, au Canada et à Puerto Rico.

Restrictions de la garantie

Cette garantie limitée de véhicule neuf est la seule garantie expresse applicable à votre véhicule. Ni Land Rover North America, Inc. ni Land Rover Canada n'assument, ni n'autorisent quiconque à assumer en leur nom, aucune autre obligation ou responsabilité en rapport avec cette garantie.

Limitation des recours

En vertu de la garantie, il est convenu que l'unique recours contre Land Rover North America, Inc. ou Land Rover Canada et ses concessionnaires agréés concernera la réparation ou le remplacement de pièces défectueuses tel qu'il est prévu dans le présent document. Le seul objet de ce recours exclusif est d'assurer gratuitement la réparation et le remplacement des pièces défectueuses de la manière prescrite par cette garantie. Ce recours exclusif sera considéré comme conforme à son objectif essentiel dans la mesure où Land Rover North America, Inc. ou Land Rover Canada, par le biais de ses concessionnaires agréés, consent à et peut réparer ou remplacer les pièces défectueuses de la manière prescrite.

Garanties implicites ; Dommages indirects

Conformément à la loi, le propriétaire peut prétendre aux avantages de certaines garanties implicites :

- une garantie implicite de qualité marchande (signifiant que votre véhicule est raisonnablement apte à l'usage général pour lequel il a été vendu) ou,
- une garantie implicite d'aptitude à un usage donné (signifiant que votre véhicule est apte à votre usage spécifique).

Ces garanties implicites sont limitées, dans la mesure autorisée par la loi, à la période couverte par les garanties écrites ou à la période applicable prévue par la législation provinciale, selon la plus courte de ces deux périodes.

Land Rover Canada se dégage de toute responsabilité aux termes des garanties du Passeport pour l'entretien en cas de dommage indirect ou de préjudice commercial subi par le propriétaire, ou de tout frais accessoire, perte de temps ou désagrément occasionné.

Certaines provinces n'autorisent aucune restriction quant à la durée d'une garantie implicite, ou l'exclusion de dommages indirects, par conséquent la restriction ci-dessus peut ne pas concerner le propriétaire. Cette garantie confère aux propriétaires des droits spécifiques reconnus par la loi. Les propriétaires peuvent également bénéficier de droits supplémentaires qui peuvent varier d'une province à l'autre.

REMARQUE : Les informations concernant les restrictions relatives aux dommages indirects aux termes de la GARANTIE LIMITEE DE VÉHICULE NEUF s'appliquent également aux GARANTIES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION.

Garanties : Garanties du véhicule

Énoncé de la garantie

Land Rover Canada garantit que durant la période de couverture, si un véhicule Land Rover est utilisé et entretenu correctement, les réparations nécessaires à la rectification de vices de matériau ou de fabrication émanant du constructeur seront réalisés à titre gratuit sur présentation du véhicule chez un réparateur. Tout composant couvert par cette garantie et présentant un vice de matériau ou de fabrication sera réparé ou remplacé gratuitement.

Land Rover Canada et votre concessionnaire Land Rover agréé déclinent toute responsabilité concernant le temps perdu, les désagréments occasionnés, la perte de votre moyen de transport ou tout autre dommage indirect que vous pourriez subir.

La période de garantie du véhicule commence à la date de la première vente de détail ou à la date d'entrée en service de démonstration.

La période de garantie de base du véhicule est de quatre (4) ans ou 80 000 kilomètres, la première échéance prévalant.

Ce que couvre la garantie

La garantie limitée de véhicule neuf couvre les composants fournis par le constructeur du véhicule Land Rover qui s'avèrent défectueux pendant la période de garantie de base, à l'exception des pneus et autres éléments tels que :

- Lubrifiants
- Éléments d'entretien normaux
- Entretien courant, pièces et main-d'œuvre
- Pièces d'usure, sauf celles énumérées ci-dessous

La garantie couvre toute pièce faisant l'objet d'un remplacement dans le cadre de l'entretien courant si elle s'avère défectueuse pendant la période de garantie. Toute pièce qui s'avère défectueuse à la date de remplacement prévue n'est pas couverte par la garantie.

Pièces d'usure

Les pièces d'usure sont garanties pendant un (1) an ou jusqu'à ce que le véhicule atteigne les 12 500 miles. Les pièces d'usure comprennent :

- Les plaquettes de frein – défectueuses seulement*
- Composants de la boîte de vitesses manuelle – défectueux seulement*
- Balais d'essuie-glaces avant

* Les plaquettes de freins et les composants de boîte de vitesses sont uniquement couverts contre les vices de matériau et de fabrication. L'usure normale n'est pas couverte par la garantie limitée de véhicule neuf.

Disques de frein (rotors)

Les disques de freins sont uniquement couverts contre les vices de matériau et de fabrication. L'usure normale n'est pas couverte par la garantie limitée de véhicule neuf.

Batterie

La batterie bénéficie d'une garantie totale pour les pièces et la main-d'œuvre de quatre (4) ans ou 50 000 miles, la première échéance prévalant.

Garanties : Garanties du véhicule

Ajustements en service

Tout ajustement nécessaire pour corriger un vice de matériau ou de fabrication sera effectué gratuitement pendant un (1) an ou jusqu'à ce que le véhicule atteigne 12 500 miles. Le terme "Ajustement" se réfère à des réparations ou réglages mineurs qui ne sont habituellement pas associés au remplacement de pièces.

Les ajustements en service comprennent l'alignement des roues et de la suspension et l'équilibrage des roues et des pneus.

Ce que ne couvre pas la garantie

Les dommages causés par un accident, la modification ou l'utilisation abusive du véhicule

À titre d'exemple :

- Les dommages causés par : collision, incendie, inondation, vol, gel, vandalisme, émeute, explosion ou objets lancés sur le véhicule
- Une utilisation abusive du véhicule telle que négligence, surcharge, participation à des courses ou utilisation du véhicule comme source motrice à poste fixe
- La transformation ou la modification du véhicule, y compris de la carrosserie, du châssis ou des composants quand le véhicule n'est plus sous contrôle de Land Rover North America, Inc.
- La modification abusive du véhicule, des systèmes antipollution ou de toute autre pièce connexe
- La déconnexion ou la modification du totalisateur kilométrique ou, l'impossibilité de déterminer le kilométrage réel en raison d'une panne prolongée du totalisateur kilométrique
- Le remplacement sans autorisation du totalisateur kilométrique ou du compteur de vitesse
- L'utilisation de carburant ou de liquides contaminés ou impropres
- L'application de produits chimiques par le propriétaire

Les dommages causés par le mode d'utilisation et/ou l'environnement

La corrosion superficielle et la détérioration de la peinture, des garnitures et des éléments décoratifs causées par l'utilisation et/ou l'exposition aux éléments ne sont pas couvertes.

À titre d'exemple :

- Éclats de gravillons, éraillures
- Bosselage
- Sel de voirie, sève d'arbres
- Fientes d'oiseaux
- Dommages causés par la foudre, la grêle
- Dommages causés par la tempête
- Dommages causés par un tremblement de terre
- Dommages causés par les eaux ou l'inondation

Les dommages causés par un entretien incorrect

Les dommages consécutifs aux mauvais entretiens du véhicule ou à l'utilisation de carburant, huile, lubrifiants ou liquides incorrects ne sont pas couverts. Consultez le Manuel du propriétaire pour connaître les niveaux de liquides corrects, et le Programme d'entretien figurant dans ce manuel pour les méthodes d'entretien correctes de votre véhicule.

À titre d'exemple :

- Vidanges d'huile
- Mise au point du moteur
- Balais d'essuie-glaces
- Huiles, lubrifiants et autres liquides
- Filtres à huile/air
- Garnitures/plaquettes de freins
- Nettoyage et lustrage

Garanties : Garanties du véhicule

Autres éléments et conditions non couverts par cette garantie

- Les pièces et accessoires non approuvés par Land Rover qui sont montés sur votre véhicule par un atelier de carrosserie ou des constructeurs autres que Land Rover
- Les véhicules déclarés : démontés, endommagés par un incendie, ayant subi des dégâts des eaux, mis à la casse, remis à neuf, reconstruits, récupérés, totalement détruits ou volés.

Règlement supplémentaire de garantie

Land Rover Canada pourra éventuellement offrir un programme d'ajustement spécial pour rembourser totalement ou partiellement le coût de certaines réparations en dehors des termes de la garantie. Renseignez-vous auprès de votre concessionnaire Land Rover ou contactez le Centre des relations clients de Land Rover Canada, comme expliqué page 18, pour savoir si votre véhicule peut bénéficier d'un programme d'ajustement. Soyez prêt(e) à fournir les renseignements suivants :

- Le modèle et l'année-modèle de votre véhicule Land Rover
- Le numéro d'identification du véhicule (VIN) à 17 chiffres, figurant sur une plaque apposée à l'angle inférieur gauche du pare-brise, mais aussi sur la carte d'immatriculation et le certificat d'assurance du véhicule

Land Rover et Land Rover Canada se réservent le droit de procéder à des modifications des véhicules construits et/ou vendus par leurs soins, à tout moment, sans être dans l'obligation d'effectuer des modifications identiques ou similaires sur les véhicules construits et/ou vendus précédemment par leurs soins.

Garanties : Garanties du véhicule

GARANTIE LIMITÉE DE PROTECTION ANTI-CORROSION

Applicabilité : Tous les véhicules Land Rover année-modèle 2007 conformes aux spécifications américaines et canadiennes et immatriculés aux États-Unis, au Canada et à Puerto Rico.

Énoncé de la garantie

Pour tout véhicule Land Rover dont la carrosserie est perforée par la corrosion dans les six (6) ans, quel que soit le kilométrage, suivant la date de la première vente ou la date de mise en démonstration, Land Rover Canada s'engage à réparer ou remplacer les panneaux affectés sans frais pour le propriétaire.

Ce que couvre la garantie

Cette garantie s'applique uniquement à la perforation causée par la corrosion des panneaux de la carrosserie ou de la caisse. Par perforation causée par la corrosion on entend la corrosion traversante de la carrosserie de l'intérieur vers l'extérieur.

Les pièces ou composants boulonnés ou fixés à la carrosserie, comme les systèmes de suspension ou d'échappement, ne sont pas couverts par la garantie car ils ne sont pas considérés comme faisant partie de la "carrosserie". Ces composants sont couverts par la garantie limitée de véhicule neuf.

Réparations des dommages de la tôlerie

Tout atelier de carrosserie réparant les dommages subis par la tôlerie doit être avisé qu'il doit appliquer des inhibiteurs de corrosion appropriés sur les zones réparées en conformité avec la protection d'origine offerte par le constructeur.

Protection anti-corrosion après-vente

Les panneaux de carrosserie externes sont en alliage acier – aluminium double face revêtu de zinc. L'application après-vente de produits qui contiennent des solvants pourrait compromettre le revêtement appliqué par le constructeur. Les réclamations concernant les réparations de perforations causées par la corrosion pourront être refusées si le revêtement d'origine a été rendu inefficace.

Garanties : Garanties fédérales du système antipollution

GARANTIE DE CONCEPTION ET CONTRE LES DÉFAUTS DES DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION

Applicabilité : Tous les véhicules Land Rover année-modèle 2007 certifiés conformes à Environment Canada qui sont immatriculés et utilisés aux États-Unis, au Canada et à Puerto Rico.

Énoncé de la garantie

En vertu de la garantie fédérale de conception et de protection contre les défauts des dispositifs antipollution, Land Rover Canada doit offrir une couverture de deux (2) ans ou 39 000 kilomètres, la première échéance prévalant. Land Rover Canada a volontairement prolongé cette garantie à quatre (4) ans ou 80 000 kilomètres, la première échéance prévalant.

La période de garantie du véhicule commence à la date de la première vente ou à la date de mise en démonstration et se poursuit pendant quatre (4) ans ou 80 000 kilomètres, la première échéance prévalant.

Les pièces qui doivent être remplacées dans le cadre des entretiens périodiques sont garanties jusqu'à la date de remplacement prescrite dans la garantie limitée du véhicule neuf.

Land Rover Canada garantit que les véhicules Land Rover sont conçus, construits et équipés de manière à être conformes, à la date de vente, aux normes antipollution de "Environment Canada" en vigueur à la date de construction, et sont exempts de tout vice de matériaux fournis par le constructeur et de fabrication qui pourraient rendre le véhicule non conforme à la législation en vigueur. Aucun frais ne vous sera facturé pour la réparation, le remplacement ou les réglages nécessaires pour corriger les défauts liés aux émissions des pièces énumérées page 12. Les coûts de main-d'œuvre et de diagnostic sont compris.

Les composants suivis d'un astérisque figurant dans la liste de pièces de la page 12 sont couverts pendant huit (8) ans ou 130 000 kilomètres, la première échéance prévalant.

Garanties : Garanties fédérales du système antipollution

GARANTIE D'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION

Applicabilité : Tous les véhicules Land Rover année-modèle 2007 certifiés conformes à Environment Canada qui sont immatriculés et utilisés au Canada.

Énoncé de la garantie

La garantie fédérale d'efficacité des dispositifs antipollution est en vigueur pendant deux (2) ans ou 39 000 kilomètres, la première échéance prévalant, à compter de la date de la première vente ou de la date de mise en démonstration.

En vertu de la garantie fédérale d'efficacité des dispositifs antipollution, Land Rover réparera, remplacera ou ajustera, sans frais de main-d'œuvre, de diagnostic ou de pièces, tout dispositif ou système antipollution si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- **vous avez respecté les consignes d'entretien et d'utilisation de votre véhicule Land Rover énoncées dans le Manuel du propriétaire ainsi que dans ce Passeport pour l'entretien, et**
- **votre véhicule Land Rover n'est pas conforme aux normes antipollution applicables d'après un essai antipollution approuvé par Environment Canada, et**
- **vous faites l'objet d'une pénalité ou d'une sanction (y compris l'interdiction d'utilisation du véhicule) en vertu de la législation locale, provinciale ou fédérale, et**
- **votre véhicule Land Rover n'a pas été modifié abusivement, utilisé abusivement ou maltraité.**

Les composants suivis d'un astérisque figurant dans la liste de pièces de la page 12 sont couverts pendant huit (8) ans ou 130 000 kilomètres, la première échéance prévalant.

Garanties : Garanties fédérales du système antipollution

COUVERTURE DES GARANTIES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

La liste des pièces couvertes au titre des garanties fédérales du système antipollution.

- **Système de dosage du mélange air/carburant**
 - Système de commande de rétroaction
 - Système de compensation d'altitude
 - Commandes de décélération
 - Injecteurs de carburant
 - **Système d'allumage**
 - Ensembles bobines d'allumage
 - Capteurs de commande d'allumage
 - Bougies et fils d'allumage
 - **Système de récupération des vapeurs de carburant**
 - Filtre à charbon actif de récupération des vapeurs de carburant
 - Electrovanne de purge
 - Bouchon du réservoir de carburant, goulot et étrangleur
 - Réservoir de carburant
 - Ensemble pompe à carburant
 - Electrovanne de recyclage des gaz d'échappement (EGR)
 - **Système de clapet positif de ventilation de carter (PCV)**
 - Clapet PCV
 - **Système d'échappement**
 - Convertisseur(s) catalytique(s) *
 - Sondes à oxygène des gaz d'échappement
 - **Commandes électroniques du moteur**
 - Commandes et capteurs de paramètres du moteur
 - Débitmètre d'air massique
 - Module de commande du moteur (ECM) *
 - **Autres**
 - Ensemble compresseur de suralimentation (modèles suralimentés uniquement)
 - Témoin de dysfonctionnement (MIL)
 - Module de commande de transmission (TCM)
 - Flexibles, colliers, supports, tuyaux, joints plats, courroies, joints à lèvres et raccords utilisés dans les systèmes énumérés ici
- * Pièces couvertes pendant huit (8) ans ou 130 000 kilomètres

Garanties : Directives applicables aux garanties

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Toutes les garanties, à l'exception de la garantie limitée de protection anti-corrosion

Il incombe au propriétaire de suivre le programme d'entretien tel qu'il est décrit dans le Manuel du propriétaire et dans ce Passeport pour l'entretien. Les véhicules LR3, Range Rover et Range Rover Sport doivent subir leur premier entretien (vidange) à 12 000 kilomètres ou 6 mois à compter de la date de livraison, la première échéance prévalant. Les entretiens suivants doivent être effectués à intervalles maximum de 6 mois ou 12 000 kilomètres (vidange) ou 12 mois/ 24 000 kilomètres (révision complète), la première échéance prévalant.

Le propriétaire doit noter la date et le lieu de chaque révision réalisée dans le cadre du programme d'entretien. La date et le kilométrage doivent être notés dans la partie Carnet d'entretien du présent manuel (pages 28 – 31). Land Rover Canada est en droit d'exiger des justificatifs montrant que l'entretien programmé requis a été effectué au bon moment.

Le programme d'entretien peut être réalisé par toute agence de service habituée à effectuer l'entretien de ce type de véhicule. Le propriétaire du véhicule peut aussi effectuer l'entretien, mais il pourra lui être demandé de prouver que les pièces correctes ont été utilisées et qu'il a su s'acquitter de sa tâche correctement. Tout entretien incorrect réalisé par quiconque autre qu'un concessionnaire Land Rover et donnant lieu à des coûts de réparation durant la période de garantie est la responsabilité du propriétaire du véhicule.

Les instructions contenues dans le Manuel du propriétaire et dans ce Passeport pour l'entretien stipulent que certaines pièces doivent être remplacées aux intervalles préconisés.

Ces pièces de rechange ne sont couvertes par aucune garantie antipollution du véhicule à aucun moment, à moins que ladite pièce de rechange ne s'avère défectueuse au cours de la période de garantie.

Le propriétaire est tenu d'utiliser uniquement du supercarburant sans plomb comme spécifié dans le Manuel du propriétaire. L'utilisation de carburants avec plomb ou d'un autre type pourrait compromettre le fonctionnement du système antipollution – en donnant lieu à l'échec du test antipollution du véhicule – et générer d'autres problèmes sur le véhicule.

Les réparations qui en découlent sont la responsabilité du propriétaire. Demandez à un concessionnaire Land Rover agréé de vous renseigner sur les mélanges de carburant de substitution et les restrictions mises en jeu.

Tous les reçus couvrant les entretiens et le Carnet d'entretien doivent être transférés au nouveau propriétaire si le véhicule est vendu.

Garanties : Directives applicables aux garanties

QUI PEUT EFFECTUER LES TRAVAUX SOUS GARANTIE ?

Garantie limitée de véhicule neuf

Seuls les concessionnaires Land Rover agréés sont autorisés à réparer, régler et remplacer des pièces en vertu de la garantie limitée de véhicule neuf Land Rover. En cas d'urgence, si aucun concessionnaire Land Rover agréé n'est disponible et s'il est impossible d'amener le véhicule chez un tel concessionnaire, les réparations nécessaires effectuées par tout établissement de service disponible seront éventuellement couvertes par la garantie.

Le propriétaire a droit au remboursement des réparations d'urgence effectuées sur des pièces couvertes par cette garantie, mais le remboursement ne doit pas dépasser le prix de vente suggéré du constructeur pour toutes les pièces autorisées qui sont remplacées, les coûts de main-d'œuvre basés sur les temps de main-d'œuvre recommandés par le constructeur pour la réparation sous garantie et le taux horaire de main-d'œuvre approprié pour la région. Les pièces remplacées et les factures réglées doivent être présentées à un concessionnaire Land Rover agréé comme condition de remboursement des réparations d'urgence non effectuées par un concessionnaire Land Rover agréé.

Garantie limitée de protection anti-corrosion

Seuls les concessionnaires Land Rover agréés sont autorisés à réparer et remplacer des pièces en vertu de la garantie limitée de protection anti-corrosion Land Rover.

Garanties du système antipollution

La réparation ou le remplacement de toute pièce défectueuse du système antipollution couverte par une garantie Land Rover sera effectué dans l'atelier du concessionnaire Land Rover agréé, sans frais de main-d'œuvre (y compris le diagnostic) ou de pièces pour le propriétaire.

Le propriétaire du véhicule peut choisir de confier l'entretien, le remplacement ou la réparation du système antipollution à un quelconque atelier de réparation ou réparateur automobile. Le propriétaire du véhicule peut choisir d'utiliser des pièces autres que les pièces de rechange ou les pièces reconstruites approuvées par Land Rover sans pour autant annuler cette garantie. Toutefois, le coût de la révision et des pièces ne sera pas couvert par la garantie.

Bien qu'il soit préférable de confier l'entretien et la réparation du système antipollution à un concessionnaire Land Rover agréé, la validité des garanties antipollution Land Rover n'en dépend pas. L'entretien, le remplacement ou la réparation des dispositifs et systèmes antipollution peuvent être effectués par n'importe quel établissement de réparation automobile ou réparateur automobile qui utilise une pièce certifiée. En outre, la validité de la garantie ne dépend pas de l'utilisation de pièces de rechange d'une marque donnée.

Garanties : Directives applicables aux garanties

PIÈCES DE RECHANGE DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

Le système antipollution Land Rover a été conçu, construit, testé et certifié avec des pièces Land Rover d'origine. De plus, le constructeur certifie que le véhicule est conforme à la réglementation antipollution d'Environment Canada. Il est recommandé que toutes les pièces utilisées pour l'entretien, la réparation ou le remplacement soient des pièces de rechange ou reconstruites approuvées par Land Rover.

L'utilisation de pièces de rechange qui ne sont pas de qualité équivalente peut compromettre l'efficacité du système antipollution.

Les propriétaires utilisant de telles pièces doivent obtenir du fabricant la garantie qu'elles offrent la même qualité que les pièces d'origine Land Rover en matière d'efficacité et de durabilité.

L'utilisation de pièces non approuvées par Land Rover n'annule pas automatiquement la garantie. Toutefois, de telles pièces ne sont pas couvertes par la garantie, sauf si elles sont endommagées par une pièce de rechange ou reconstruite approuvée par Land Rover.

CONDITIONS D'ACCEPTATION DE RESPONSABILITÉ EN VERTU DE LA GARANTIE DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

Land Rover Canada ne déclinera aucune responsabilité en vertu de la garantie résultant de :

- Pièces certifiées montées correctement au cours de révisions ou réparations
- Toute cause imputable au constructeur
- Travaux sous garantie ou avant la livraison effectués par le concessionnaire vendeur (ou tout autre réparateur agréé)

Land Rover Canada ne refusera pas non plus une couverture si un travail a été effectué en urgence pour remédier à une situation dangereuse (y compris un comportement moteur dangereux) imputable au constructeur, si le propriétaire a pris les mesures nécessaires au moment voulu pour remettre le véhicule en bon état de marche.

Land Rover Canada ne rejettera aucune réclamation en raison de l'utilisation d'une pièce non certifiée ou non approuvée, ou du non-respect des instructions d'entretien, sauf si le véhicule n'est plus conforme aux normes antipollution à la suite de cette action.

GARANTIE DES VÉHICULES MODIFIÉS OU CONVERTIS

Tous les véhicules Land Rover incorporant des modifications ou des conversions non comprises dans les programmes autorisés de Land Rover continueront de bénéficier de la garantie Land Rover Canada pour toutes les zones du véhicules non altérées ou converties.

Garanties : Comment obtenir des réparations sous garantie

COMMENT OBTENIR DES RÉPARATIONS SOUS GARANTIE

Garantie limitée de véhicule neuf, Garantie limitée de protection anti-corrosion

Pour obtenir des réparations, des remplacements, des ajustements en service ou le remplacement de pièces d'usure au titre de votre garantie limitée, vous devez présenter votre véhicule à un concessionnaire Land Rover (sauf dans le cas d'une "réparation d'urgence" telle que la définit le présent manuel) au cours de la période de garantie applicable et demander le service de garantie dont vous souhaitez bénéficier. Pour les réparations sous garantie, le concessionnaire utilisera des pièces Land Rover d'origine ou des pièces reconstruites approuvées par Land Rover Canada, ou d'autres pièces approuvées par Land Rover Canada.

Garanties fédérales du système antipollution

Une réclamation au titre de la Garantie de conception et contre les défauts des dispositifs antipollution ou de la Garantie d'efficacité des dispositifs antipollution peut être soumise en amenant le véhicule Land Rover chez n'importe quel concessionnaire Land Rover ou n'importe quel réparateur autorisé par Land Rover Canada à effectuer ce type d'opération ou d'entretien. Si la réclamation au titre de la garantie antipollution est acceptée, Land Rover Canada sera dans l'obligation d'effectuer la totalité des ajustements, réparations ou remplacements nécessaires pour que le véhicule soit conforme aux normes antipollution applicables d'Environnement Canada, et continue d'être conforme et de fonctionner en toute sécurité pendant toute la période de garantie (sous réserve de l'entretien et de l'utilisation corrects du véhicule Land Rover). Le coût des travaux requis au titre de la garantie sera pris en charge par Land Rover Canada uniquement si les réparations sont effectuées par un concessionnaire Land Rover agréé ou tout autre réparateur autorisé par Land Rover Canada à effectuer ce type d'opération ou d'entretien.

Garanties : Comment obtenir des réparations sous garantie

La plupart des concessionnaires Land Rover seront à même d'informer rapidement les propriétaires de la validité d'une réclamation au titre de l'une ou l'autre des garanties antipollution. Si le concessionnaire informe le propriétaire de l'invalidité de sa réclamation au titre de la garantie antipollution, la réclamation sera alors envoyée à Land Rover Canada qui prendra la décision finale. Land Rover Canada doit faire part de sa décision finale dans les 30 jours suivant la date de présentation du véhicule à un concessionnaire Land Rover agréé ou un réparateur de dispositifs antipollution qualifié, ou dans les délais prévus par la législation locale, provinciale ou fédérale pour effectuer les réparations du véhicule sans encourir de pénalités ou de sanctions supplémentaires, la période la plus courte prévalant. Toutefois, cette période peut être prolongée si le propriétaire demande un délai ou s'il se produit un événement non imputable à Land Rover Canada ou au réparateur autorisé. Si Land Rover Canada convient de l'invalidité de la réclamation, une explication écrite des raisons de cette décision sera fournie.

Si, en vertu de la Garantie d'efficacité des dispositifs antipollution uniquement, une décision finale n'est pas reçue dans les délais prescrits, et si la panne n'est pas imputable au propriétaire/à l'utilisateur ou à des événements indépendants de la volonté du réparateur et de Land Rover Canada, il appartiendra à Land Rover Canada de réparer à titre gratuit le système antipollution du véhicule Land Rover. De même, si, en vertu de la Garantie d'efficacité des dispositifs antipollution uniquement, le réparateur autorisé n'est pas en mesure (pour des raisons non imputables au propriétaire/à l'utilisateur ou à des événements indépendants de la volonté du réparateur et de Land Rover Canada) de réparer le véhicule Land Rover dans les délais prescrits, le propriétaire pourra demander à tout réparateur de son choix d'exécuter la réparation sous garantie aux frais de Land Rover Canada.

Si le véhicule Land Rover doit être soumis à des essais ou si d'autres procédures doivent être exécutées pour déterminer la validité de la réclamation au titre de la garantie antipollution, les dépenses engagées devront être acquittées par Land Rover Canada. Toutefois, s'il existe une raison valable de rejeter la réclamation, lesdites dépenses devront alors être acquittées par le propriétaire du véhicule.

Des renseignements supplémentaires concernant les garanties du système antipollution du véhicule peuvent être obtenus en contactant le Centre des relations clients de Land Rover Canada. L'adresse et le numéro de téléphone sont donnés page 18. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements et signaler toute violation des modalités des garanties en contactant Environment Canada.

Assistance à la clientèle

CENTRE DES RELATIONS CLIENTS

Si vous n'êtes pas satisfait(e) des réparations sous garantie effectuées sur votre véhicule Land Rover, vous pouvez faire état de vos préoccupations en suivant la procédure ci-après :

- Examinez le problème avec le Responsable du service après-vente du concessionnaire et, le cas échéant, avec le propriétaire ou le Directeur général du concessionnaire Land Rover.
- Si le concessionnaire ne peut pas résoudre le problème de manière satisfaisante, vous pouvez contacter le Centre des relations clients Land Rover de l'une des façons suivantes :

Land Rover Canada

8 Indell Lane

Bramalea, Ontario

L6T 4H3

Attention : Centre des relations clients

1-800-346-3493

Lundi – Vendredi, 8h30 – 18h00 HNE

Courrier électronique :

canadian@landrover.com

Si vous contactez Land Rover Canada par téléphone, un Représentant du Centre des relations clients vous répondra et vous aidera à trouver une solution qui vous convienne.

Le Centre des relations clients est ouvert du lundi au vendredi entre 8h30 et 18h00 HNE.

Pour résoudre plus rapidement votre problème, veuillez fournir les renseignements suivants au représentant du Centre des relations clients

- Le modèle et l'année-modèle de votre véhicule Land Rover
- Le numéro d'identification du véhicule (VIN) à 17 chiffres, figurant sur une plaque apposée à l'angle inférieur gauche du pare-brise, mais aussi sur la carte d'immatriculation et le certificat d'assurance du véhicule
- Kilométrage approximatif
- Les nom et adresse du concessionnaire réparateur
- Une brève description du problème.

Programmes d'arbitrage institués par les provinces

Land Rover Canada participe à des programmes d'arbitrage institués par les provinces lorsqu'ils existent et sont exigés par la loi. Ces mécanismes de règlement de différends sont essentiellement des groupes de médiations indépendants.

Assistance à la clientèle

Programme de médiation/d'arbitrage (PAVAC)

Si, malgré leurs efforts, Land Rover Canada et votre concessionnaire Land Rover ne parviennent pas à résoudre de manière satisfaisante un problème d'entretien lié au constructeur, Land Rover Canada participe à un programme de médiation/d'arbitrage indépendant et impartial administré par le Plan d'arbitrage pour les véhicules automobiles canadiens (PAVAC).

Le programme du PAVAC constitue une solution alternative simple et rapide de résolution d'un différend quand toutes les autres tentatives de règlement ont échoué. Ce programme ne vous coûte rien et permet d'éviter de recourir à des procédures à la fois longues et coûteuses.

Dans le programme PAVAC, des arbitres indépendants et impartiaux tiennent une audition informelle à une date, une heure et dans un lieu mutuellement convenus. Les arbitres examinent les positions des deux parties, prennent des décisions et, le cas échéant, rendent des sentences visant à résoudre les litiges. Les décisions du PAVAC sont rapides, justes et définitives, car la sentence arbitrale est exécutoire tant pour vous-même que pour Land Rover Canada.

Les services du PAVAC sont disponibles dans toutes les provinces et les territoires canadiens. Pour obtenir de plus amples renseignements gratuitement et sans obligation, téléphonez directement à l'administrateur PAVAC de la province au 1-800-207-0685.

DÉCLARATION DES DÉFAUTS COMPROMETTANT LA SÉCURITÉ

Si vous estimez que votre véhicule présente un défaut susceptible de provoquer un accident ou de causer des blessures ou la mort, vous devez le signaler immédiatement à Transport Canada en même temps que Land Rover Canada.

Si Transport Canada reçoit d'autres plaintes du même genre, il pourra ouvrir une enquête et, s'il s'avère qu'un défaut compromettant la sécurité existe dans un groupe de véhicules, il pourra ordonner une campagne de rappel et de rectification. Toutefois, Transport Canada ne peut pas intervenir si des problèmes individuels existent entre vous-même et votre concessionnaire ou Land Rover Canada.

Programme d'assistance en cours de route Land Rover

PROGRAMME D'ASSISTANCE EN COURS DE ROUTE LAND ROVER

Dans le cadre de l'engagement de Land Rover à procurer une expérience de conduite agréable, le Programme d'assistance en cours de route Land Rover vous est proposé gratuitement pour la durée de votre garantie limitée de véhicule neuf (4 ans/80 000 kilomètres, la première échéance prévalant).

Les avantages décrits ici sont disponibles 24 heures sur 24, 365 jours par an, en appelant gratuitement la ligne d'assistance téléphonique :

Ligne d'assistance téléphonique en cours de route : 1-800-461-2325

Avantages du Programme d'assistance en cours de route

Remorquage de secours 24 heures sur 24

Si une panne liée à la garantie immobilise votre véhicule Land Rover, l'Assistance en cours de route Land Rover se chargera de faire transporter votre véhicule jusqu'au concessionnaire Land Rover ou le réparateur qualifié le plus proche. Vous pouvez bénéficier de ce service gratuit à travers les États-Unis, le Canada et Puerto Rico à tout moment pendant toute la durée de votre garantie limitée de véhicule neuf (4 ans/80 000 kilomètres, la première échéance prévalant). Votre véhicule doit être accessible par notre équipe de dépannage (selon cette dernière) pour que vous puissiez bénéficier de ce service.

Assistance en cours de route 24 heures sur 24

Si vous tombez en panne de carburant, si vous avez besoin d'une batterie de secours, ou si vous avez besoin d'aide pour changer une roue, le Centre d'assistance Land Rover enverra un véhicule de dépannage vous apporter une petite quantité de carburant, remplacer le pneu à plat par votre roue de secours ou organiser le démarrage avec une batterie de secours afin de vous permettre de poursuivre votre route. Si vous ne pouvez plus entrer dans votre véhicule, celui-ci sera remorqué vers le concessionnaire Land Rover le plus proche pour le déverrouiller. Ces services vous sont offerts à tout moment pendant toute la durée de votre garantie limitée de véhicule neuf (4 ans/80 000 kilomètres, la première échéance prévalant).

Avantages d'interruption de trajet

Des avantages d'interruption de trajet sont proposés si une panne liée à la garantie se produit à plus de 80 kilomètres de votre résidence principale. Le remboursement raisonnable des repas, de l'hébergement et des frais de transport de remplacement sont compris sauf si vous avez déjà atteint votre destination finale*. Vous devez fournir les reçus d'origine. Vous devez obtenir une autorisation préalable de remboursement des frais engagés auprès du Centre d'assistance en cours de route Land Rover.

Une fois que l'autorisation pour les avantages d'interruption de trajet aura été donnée, le représentant du Centre d'assistance en cours de route Land Rover vous aidera à procéder aux démarches nécessaires. Les franchises d'assurance, les dépenses et réclamations payées par votre compagnie d'assurance ou par tout autre prestataire ne sont pas admissibles pour remboursement.

*** REMARQUE :** Aucun remboursement des repas et de l'hébergement ne sera consenti si vous avez déjà atteint votre destination finale ou prévue.

Programme d'assistance en cours de route Land Rover

Service de localisation de concessionnaires Land Rover

Le Centre d'assistance en cours de route Land Rover fournit aux propriétaires de véhicules Land Rover l'adresse et le numéro de téléphone du concessionnaire Land Rover le plus proche. Les propriétaires peuvent ainsi localiser en route les fournisseurs de pièces et de services autorisés par Land Rover sur simple appel gratuit où qu'ils se trouvent au Canada ou aux États-Unis.

Service d'élaboration d'itinéraires par ordinateur Land Rover

Quoi de mieux pour profiter de votre Land Rover que de savourer le plaisir de le conduire, et le service d'élaboration d'itinéraires par ordinateur ainsi que le service de cartes fournis par l'Assistance en cours de route Land Rover constituent sans doute les meilleurs moyens de planifier votre itinéraire.

Le kit d'élaboration d'itinéraires comprend tout ce dont vous aurez besoin pour démarrer un itinéraire avec votre Land Rover dans les meilleures conditions :

- Un service d'élaboration d'itinéraires par ordinateur vous signale les itinéraires permettant de gagner le plus de temps (directs) ou les plus pittoresques, la distance entre chaque arrêt, les numéros de routes, le temps de conduite approximatif et bien d'autres renseignements utiles. Ces informations sur votre itinéraire simples à utiliser et complètes sont compilées à partir d'une banque de données de plus de 160 000 petites et grandes villes sur l'ensemble du Canada et des États-Unis. Notre banque de données est mise à jour régulièrement afin de fournir un service aussi exact que possible.
- Une carte du Canada et des États-Unis ainsi que des cartes annexes afin de couvrir au mieux votre itinéraire.

En d'autres termes, le service d'élaboration d'itinéraires par ordinateur Land Rover vous fournit, sans frais, tout ce dont vous pouvez avoir besoin pour réaliser un merveilleux voyage au volant de votre Land Rover. Qui plus est, vous pouvez partir

l'esprit tranquille en sachant que vous pouvez faire appel à notre service d'assistance 24 heures sur 24.

Veuillez appeler notre ligne d'assistance téléphonique permanente gratuite (1-800-461-2325) pour commander votre service d'élaboration itinéraires personnalisé.

Utilisation de l'Assistance en cours de route Land Rover

Si votre véhicule Land Rover tombe en panne pendant que vous êtes au volant, procédez comme suit :

- Appelez la ligne d'assistance téléphonique permanente gratuite :

Ligne d'assistance téléphonique en cours de route : 1-800-461-2325

- Indiquez au représentant du Centre d'assistance Land Rover votre nom, le numéro d'identification du véhicule (VIN) à 17 chiffres, le kilométrage actuel de votre véhicule Land Rover, le lieu où il se trouve, un numéro de téléphone où vous joindre et une brève description du problème. Le numéro VIN figure sur la page d'identification du propriétaire et du véhicule du présent manuel, sur votre certificat d'assurance et sur la plaque située dans l'angle inférieur gauche du pare-brise.

Le représentant du Centre d'assistance Land Rover vous aidera à trouver la meilleure solution à votre problème. Si cela ne présente pas de risque, il est préférable de rester auprès de votre véhicule jusqu'à l'arrivée du dépannage.

Exceptions

Le programme d'Assistance en cours de route Land Rover NE comprend PAS :

- Les véhicules du parc de location Land Rover
- Les immobilisations causées par des accidents, des collisions ou des actes de vandalisme

REMARQUE : Si le véhicule effectue fréquemment de courts trajets ou roule dans des conditions difficiles, Land Rover Canada recommande que les intervalles entre les entretiens soient réduits de moitié. Veuillez contacter votre concessionnaire Land Rover si vous souhaitez obtenir d'autres informations ou recommandations.

	Intervalle d'entretien (la première échéance prévalant)																									
	Type		HUILE A		HUILE B		HUILE A		HUILE B		HUILE A		HUILE B													
	x 1 000	Mois	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120	132	144	156	168	180	192	204	216	228	240				
ENTRETIEN																										
Changer l'huile du moteur et remplacer le filtre			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
INTERIEUR DU VEHICULE																										
Réinitialiser l'indicateur d'intervalle entre les entretiens			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler le fonctionnement de tous les éclairages, de tous les témoins			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler le fonctionnement des systèmes de lave-glaces avant/arrière			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler l'état et la sécurité des sièges et des ceintures de sécurité			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Remplacer le filtre à pollen			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
EXTERIEUR DU VEHICULE																										
Contrôler l'état des bords de l'essuie-glace			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler le fonctionnement des serrures et verrous de portes/trappe/capot ; Lubrifier les serrures de portes			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Vérifier le sous-bassement du véhicule au titre de la garantie anti-corrosion			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
COMPARTIMENT MOTEUR																										
Contrôler/faire l'appoint des niveaux de liquides (frein, direction assistée, lave-glace de pare-brise)			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler/faire l'appoint du niveau de liquide de refroidissement ; contrôler la densité du mélange			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler l'état de la/des courroie(s) d'entraînement des accessoires			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Remplacer le liquide de frein : tous les 3 ans			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Remplacer le liquide de refroidissement moteur : tous les 10 ans			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Remplacer les bougies : V6																										
Remplacer les bougies : V8																										
Remplacer l'élément filtrant du filtre à air																										

Intervalle d'entretien (la première échéance prédominant)																						
Type	HUILE A	HUILE B																				
Kilomètres x 1 000	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120	132	144	156	168	180	192	204	216	228	240		
Mois	6	12	18	24	30	36	42	48	54	60	66	72	78	84	90	96	102	108	114	120		
Miles x 1 000	7,5	15	22,5	30	37,5	45	52,5	60	67,5	75	82,5	90	97,5	105	112,5	120	127,5	135	142,5	150		
COMPARTIMENT MOTEUR (SUITE)																						
Remplacer le courroie d'entraînement des accessoires : V6												●										
Remplacer les courroies d'entraînement des accessoires : V6																						●
SOUVASEMENT DU VEHICULE																						
REMARQUE : Déposer les quatre roues avant de vérifier les composants de frein.																						
Vérifier l'usure des plaquettes de freins, l'étalement des étriers et l'état des disques	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Lubrifier les centres de roue	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler l'ajustement du frein de stationnement électronique	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Vérifier la pression des pneus, la profondeur et l'état général des sculptures de la bande de roulement	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
REMARQUE : Remonter les roues sur les côtés opposés du même pont, à moins que le véhicule soit équipé de pneus unidirectionnels.																						
Vérifier le système d'échappement	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Vérifier l'état et le fonctionnement des composants de la suspension et de la direction	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Vérifier l'état et le fonctionnement des composants de la suspension et de fluides	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Vérifier les tuyaux, flexibles et raccords de carburant, hydrauliques et de fluides	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Remplacer tous les tuyaux souples de frein : tous les 6 ans																						●
Remplacer le liquide de transmission ainsi que le filtre : tous les 10 ans																						●
Remplacer l'huile du blocage de différentiel :																						●
Remplacer l'huile pour les ponts avant et arrière (hors blocage du différentiel) : tous les 10 ans																						●
Changer l'huile de la boîte de transfert ; remplacer les bouchons et rondelles de vidange et de remplissage																						●
Faire un essai sur route : sélectionner des rapports de gamme BASSE et conduire sur 3-4, longueurs de véhicule, puis sélectionner à nouveau des rapports de gamme HAUTE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Programme d'entretien A-M 2007 Range Rover Sport

REMARQUE - Si le véhicule effectue fréquemment de courts trajets ou roule dans des conditions difficiles, Land Rover Canada recommande que les intervalles entre les entretiens soient réduits de moitié. Veuillez contacter votre concessionnaire Land Rover si vous souhaitez obtenir d'autres informations ou recommandations.

	Intervalle d'entretien (la première échéance prévalant)																				
	Type	HUILE A	HUILE B																		
Kilomètres x 1 000	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120	132	144	156	168	180	192	204	216	228	240	
	6	12	18	24	30	36	42	48	54	60	66	72	78	84	90	96	102	108	114	120	
Miles x 1 000	7,5	15	22,5	30	37,5	45	52,5	60	67,5	75	82,5	90	97,5	105	112,5	120	127,5	135	142,5	150	
Changer l'huile du moteur et remplacer le filtre	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
INTERIEUR DU VEHICULE																					
Réinitialiser l'indicateur d'intervalle entre les entretiens	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler le fonctionnement de tous les éclairages, de tous les témoins d'avertissement et de l'avertisseur	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler le fonctionnement des systèmes de lave-glaces avant/arrière	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler l'état et la sécurité des sièges et des ceintures de sécurité	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Remplacer le filtre à pollen	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
EXTERIEUR DU VEHICULE																					
Contrôler l'état des batals d'essuie-glace	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler le fonctionnement des serrures et verrous de portes/trappe/capot ; lubrifier les serrures de portes	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Vérifier le souassement du véhicule au titre de la garantie anti-corrosion	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
COMPARTIMENT MOTEUR																					
Contrôler l'état de la batterie ; contrôler/faire l'appoint du niveau d'électrolyte	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler/faire l'appoint des niveaux de liquides (frein, direction assistée, lave-glace de pare-brise)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler/faire l'appoint du niveau de liquide de refroidissement ; contrôler la densité du mélange	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler l'état de l'arbre(s) d'entraînement des accessoires et, si équipé, de la courroie d'entraînement du compresseur de suralimentation	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Remplacer le liquide de frein : tous les 3 ans	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Remplacer le liquide de refroidissement moteur : tous les 10 ans	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nettoyer les impuretés du refroidisseur d'huile auxiliaire (véhicules suralimentés)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Remplacer les bougies	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Remplacer le filtre à carburant	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Programme d'entretien A-M 2007 Range Rover Sport

		Intervalle d'entretien (la première échéance prédomine)																					
		Type	HUILE A	HUILE B																			
		Kilomètres x 1 000	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120	132	144	156	168	180	192	204	216	228	240	
		Mois	6	12	18	24	30	36	42	48	54	60	66	72	78	84	90	96	102	108	114	120	
		Miles x 1 000	7,5	15	22,5	30	37,5	45	52,5	60	67,5	75	82,5	90	97,5	105	112,5	120	127,5	135	142,5	150	
ENTRETIEN																							
COMPARTIMENT MOTEUR (SUITE)																							
	Remplacer l'élément filtrant du filtre à air : véhicules à aspiration atmosphérique								●													●	
	Remplacer l'élément filtrant du filtre à air : véhicules suralimentés								●														●
	Remplacer la/les courroie(s) d'entraînement des accessoires : véhicules équipés du système Dynamic Response																					●	
	Remplacer la/les courroie(s) d'entraînement des accessoires : véhicules non équipés du système Dynamic Response																						●
	Remplacer la courroie d'entraînement du compresseur de suralimentation (véhicules suralimentés) :																					●	
SOURASSEMENT DU VEHICULE																							
	REMARQUE : Déposer les quatre roues avant de vérifier les composants de frein.																						
	Vérifier l'usure des plaquettes de freins, l'échancrure des étriers et l'état des disques								●													●	
	Lubrifier les centres de roue								●													●	
	Contrôler l'ajustement du frein de stationnement électronique								●													●	
	Vérifier la pression des pneus, la profondeur et l'état général des sculptures de la bande de roulement								●													●	
	REMARQUE : Remonter les roues sur les côtés opposés du même pont, à moins que le véhicule soit équipé de pneus unidirectionnels.																						
	Vérifier si le système d'échappement ne fuit pas, s'il est correctement fixé et s'il n'est pas endommagé								●													●	
	Vérifier la présence de fuites de liquides éventuelles								●													●	
	Vérifier l'état et le fonctionnement des composants de la suspension et de la direction								●													●	
	Vérifier les tuyaux, flexibles et raccords de carburant, hydrauliques et de fluides								●													●	
	Vérifier les faisceaux électriques, le câblage et les connexions								●													●	
	Remplacer tous les tuyaux souples de frein : tous les 6 ans																					●	
	Remplacer le liquide de transmission ainsi que le filtre : tous les 10 ans																					●	
	Remplacer l'huile du blocage de différentiel																					●	
	Remplacer l'huile pour les ponts avant et arrière (hors blocage du différentiel) : tous les 10 ans																					●	
	Changer l'huile de la boîte de transfert ; remplacer les bouchons et rondelles de vidange et de remplissage																					●	
	Éliminer les impuretés présentes entre le blocs d'électrovannes Dynamic Response et le châssis																					●	
	Remplacer le filtre du bloc d'électrovannes Dynamic Response ; faire l'appoint de fluide																					●	
	Faire un essai sur route : sélectionner des rapports de gamme BASSE et conduire sur 3 - 4 longueurs de véhicule, puis sélectionner à nouveau des rapports de gamme HAUTE																					●	

REMARQUE : Si le véhicule effectue fréquemment de courts trajets ou roule dans des conditions difficiles, Land Rover Canada recommande que les intervalles entre les entretiens soient réduits de moitié. Veuillez contacter votre concessionnaire Land Rover si vous souhaitez obtenir d'autres informations ou recommandations.

	Intervalle d'entretien (la première échéance prévalant)																						
	Type		HUILE A		HUILE B		HUILE A		HUILE B		HUILE A												
	Kilomètres x 1 000	Miles x 1 000	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120	132	144	156	168	180	192	204	216	228	240	
ENTRETIEN																							
Changer l'huile du moteur et remplacer le filtre			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
INTERIEUR DU VEHICULE																							
Réinitialiser l'indicateur d'intervalle entre les entretiens			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler le fonctionnement de tous les éclairages, de tous les témoins			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler le fonctionnement des systèmes de lave-glaces avant/arrière			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler l'état et la sécurité des sièges et des ceintures de sécurité			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
EXTERIEUR DU VEHICULE																							
Contrôler l'état des balais d'essuie-glace			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler le fonctionnement des serrures et verrous de portes/trappe/capot ; lubrifier les serrures de portes			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Lubrifier tous les joints de bordure de porte			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Vérifier le souassement du véhicule au titre de la garantie anti-corrosion			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
COMPARTIMENT MOTEUR																							
Contrôler l'état de la batterie ; contrôler/faire l'appoint du niveau d'électrolyte			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler/faire l'appoint des niveaux de liquides (frein, direction assistée, lave-glace de pare-brise)			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler/faire l'appoint du niveau de liquide de refroidissement ; contrôler la densité du mélange			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôler l'état de la/des courroie(s) d'entraînement des accessoires et, si équipé, de la courroie d'entraînement du compresseur de suralimentation			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Remplacer le filtre à pollen			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Remplacer le liquide de frein ; tous les 3 ans																							
Remplacer le liquide de refroidissement moteur ; tous les 10 ans																							

Intervalle d'entretien (la première échéance prévalant)																				
Type	HUILE A	HUILE B																		
Kilomètres x 1 000	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120	132	144	156	168	180	192	204	216	228	240
Mois	6	12	18	24	30	36	42	48	54	60	66	72	78	84	90	96	102	108	114	120
Miles x 1 000	7,5	15	22,5	30	37,5	45	52,5	60	67,5	75	82,5	90	97,5	105	112,5	120	127,5	135	142,5	150
ENTRETIEN																				
COMPARTIMENT MOTEUR (SUITE)																				
Remplacer les bougies																				
Remplacer le filtre à carburant																				
Remplacer l'élément filtrant du filtre à air																				
Remplacer la/les courroie(s) d'entraînement des accessoires																				
Remplacer la courroie d'entraînement du compresseur de suralimentation (véhicules suralimentés) :																				
SOUVASEMENT DU VEHICULE																				
REMARQUE : Déposer les quatre roues avant de vérifier les composants de frein.																				
Vérifier l'usure des plaquettes de freins, l'échancrure des étriers et l'état des disques																				
Lubrifier les centres de roue																				
Contrôler l'ajustement du frein de stationnement électronique																				
Vérifier la pression des pneus, la profondeur et l'état général des sculptures de la bande de roulement																				
REMARQUE : Remonter les roues sur les côtés opposés du même pont, à moins que le véhicule soit équipé de pneus unidirectionnels.																				
Vérifier si le système d'échappement ne fuit pas, s'il est correctement fixé et s'il n'est pas endommagé																				
Vérifier la présence de fuites de liquides éventuelles																				
Vérifier l'état et le fonctionnement des composants de la suspension et de la direction																				
Vérifier les tuyaux, flexibles et raccords de carburant, hydrauliques et de fluides																				
Vérifier les faisceaux électriques, le câblage et les connexions																				
Remplacer tous les tuyaux souples de frein : tous les 6 ans																				
Remplacer le liquide de transmission ainsi que le filtre : tous les 10 ans																				
Remplacer l'huile du blocage de différentiel																				
Remplacer l'huile pour les ponts avant et arrière (hors blocage du différentiel) : tous les 10 ans																				
Changer l'huile de la boîte de transfert, remplacer les bouchons et rondelles de vidange et de remplissage																				
Faire un essai sur route : sélectionner des rapports de gamme BASSE et conduire sur 3-4 longueurs de véhicule, puis sélectionner à nouveau des rapports de gamme HAUTE																				

Carnet d'entretien

RECOMMANDATIONS POUR LE CARNET D'ENTRETIEN

Les conditions climatiques et d'utilisation affectent considérablement les exigences d'entretien. Par conséquent, la détermination des intervalles d'entretien doit être laissée à l'appréciation du propriétaire ou peut être évaluée grâce aux conseils d'un concessionnaire Land Rover agréé.

Les véhicules qui roulent dans des conditions difficiles, c'est-à-dire qui effectuent fréquemment de courts trajets, qui sont utilisés pour faire du tout-terrain, qui tirent souvent une remorque et qui effectuent fréquemment des démarrages à des températures très basses, nécessiteront des entretiens plus fréquents. Dans de telles circonstances, les intervalles entre les entretiens doivent être réduits de moitié. Pour les véhicules dont le kilométrage mensuel est réduit, les intervalles entre les entretiens ne doivent pas nécessairement être aussi fréquents.

Il n'est pas nécessaire d'effectuer les entretiens aux intervalles prescrits pour conserver son éligibilité concernant la garantie des dispositifs antipollution ou les rappels du fabricant.

Carnet d'entretien du concessionnaire

Le concessionnaire soussigné certifie que, à la date mentionnée, ce véhicule a subi un entretien en conformité avec le programme d'entretien et que les conditions couvertes par une garantie Land Rover ont été réparées ou rectifiées.

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

HUILE : 12 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

A : 24 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

HUILE : 36 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

Carnet d'entretien

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

B : 48 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

HUILE : 84 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

HUILE : 60 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

B : 96 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

A : 72 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

HUILE : 108 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

Carnet d'entretien

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

A : 120 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

HUILE : 156 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

HUILE : 132 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

A : 168 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

B : 144 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

HUILE : 180 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

Carnet d'entretien

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

B : 192 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

HUILE : 228 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

HUILE : 204 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

B : 240 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

PÉRIODICITE DES ENTRETIENS

A : 216 000 kilomètres

Nous certifions que ce service d'entretien a été effectué conformément au programme d'entretien préconisé par le fabricant applicable à votre véhicule.

Date _____ Kilométrage _____

CACHET DU CONCESSIONNAIRE

Signature _____

Notes

Notes

Notes









AFFRANCHIR
ICI

Land Rover Canada

ATTN : Centre des relations clients
8 Indell Lane
Bramalea, Ontario
L6T 4H3



**Assistance en cours de route 24 heures sur 24
1-800-461-2325**

**Lorsque vous appelez l'Assistance en cours de route, soyez prêt(e)
à fournir les renseignements suivants :**

- Numéro d'identification du véhicule (VIN)
- Kilométrage actuel de votre véhicule
- Lieu où se trouve votre véhicule
- Un numéro de téléphone où vous joindre
- Brève description du problème



RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ

VIN (Numéro d'identification du véhicule)

CODE CLÉ

**RANGÉZ
CETTE CARTE
EN LIEU SÛR –
PAS DANS LE
VÉHICULE**



RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ

VIN (Numéro d'identification du véhicule)

CODE CLÉ

**RANGÉZ
CETTE CARTE
EN LIEU SÛR –
PAS DANS LE
VÉHICULE**



**Assistance en cours de route 24 heures sur 24
1-800-461-2325**

Assistance 24 heures sur 24 au Canada et aux États-Unis :

- Dépannage d'urgence
- Assistance en cours de route
- Service de localisation de concessionnaires
- Service d'élaboration d'itinéraires par ordinateur

VIN (Numéro d'identification du véhicule)